

Rendez-vous en octobre 2014  
pour un colloque national  
sur les agendas 21 de demain



# Les agendas 21 locaux et projets territoriaux de développement durable

Décembre 2013

## POUR DES TERRITOIRES ET DES VILLES DURABLES

### LE POINT DE DÉPART : LA DÉCLARATION DE RIO



En parallèle du plan d'action agenda 21 adopté par 178 chefs d'État lors du Sommet de la terre, à Rio, en 1992, une déclaration sur l'environnement et le développement a été adoptée. Elle énumère 27 principes, appelant les collectivités territoriales à mettre en place un agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population.

« Les collectivités jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable. » (extrait du chapitre 28).

### QU'EST-CE QU'UN AGENDA 21

Le programme agenda 21 a été lancé lors du **Sommet de la terre, à Rio, en 1992**, avec pour objectif l'élaboration d'un plan d'action pour **le 21<sup>e</sup> siècle**. **L'agenda 21 local est un projet de développement durable pour un territoire**. C'est une démarche globale initiée par une collectivité locale, conduite avec la population et les acteurs locaux, avec l'ambition collective de faire du développement durable le nouveau modèle de développement du territoire. L'agenda 21 est à la fois un diagnostic partagé, une stratégie sur la base d'enjeux clairement identifiés et un plan d'action pluriannuel.

### QUI PEUT METTRE EN ŒUVRE UN AGENDA 21 LOCAL

**Tous les échelons territoriaux**, de la commune à la région, en passant par les villages, les villes, les intercommunalités, les pays, les parcs naturels régionaux et les départements. La force de l'agenda 21 local réside dans sa capacité à répondre aux enjeux locaux de chaque niveau de collectivité.

